

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE JOEUF (54240)
DECISION N° 2026-DEC-046
Nomenclature ACTES : 5.8

Etablie conformément à la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision d'ester en justice dans la requête formée par la société
ORANGE contre la commune devant le Tribunal Administratif de
Nancy**

Nous, Maire de la ville de Joeuf,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 m'autorisant, pour la durée de mon mandat de maire, à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et devant toutes juridictions,

- Considérant que la société ORANGE attaque la commune devant le tribunal administratif de Nancy en demandant :

- l'annulation de sa décision implicite de rejet de se retirer du capital social de la SEM Orne THD,

- qu'il soit enjoint à la commune actionnaire de la SEM Orne THD de céder sa participation à un tiers ou, à défaut, d'engager le processus de dissolution de cette société,

- Considérant la nécessité pour la commune de faire valoir ses droits et défendre ses intérêts auprès du Tribunal Administratif de Nancy,

- Considérant la proposition de Maître Xavier IOCHUM de Metz,

DECIDONS

- d'ester en justice et ainsi procéder à la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la requête ci-dessus déposée par ORANGE devant le Tribunal Administratif de Nancy,

- de recourir aux services de Maître Xavier IOCHUM, avocat.

Joeuf, le 4 juin 2026

Le Maire,
André CORZANI

